

## Délibération du conseil d'administration n°2024/002

---

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu la délibération n°2023-025 du conseil d'administration de l'Université de Toulouse du 30 juin 2023 approuvant le règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Vu l'avis du directoire élargi du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Vu le procès-verbal de l'élection qui s'est déroulée au cours du conseil d'administration de l'Université de Toulouse du 15 mars 2024,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 34 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

### Le Conseil d'Administration du 15 mars 2024

---

Après en avoir délibéré par vote à l'urne et considérant les résultats du vote, à savoir :

Sur 34 électeurs : 5 bulletins blancs - 0 bulletins nuls

⇒ Suffrages exprimés : 29

- 26 voix favorables
- 3 voix défavorables

### DÉCIDE

---

Le conseil d'administration élit Madame Naima MARENGO vice-présidente Politique territoriale de l'Université de Toulouse.

Son mandat prend fin au plus tard avec celui du président de l'Université de Toulouse.

Toulouse, le 15 mars 2024

Le Président de l'Université de  
Toulouse

  
Michael TOPLIS